

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2022-DEC-19

DECISION

FIXANT L'ORGANISATION DE LA MARCHE OCTOBRE ROSE PAR VILLE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la nécessité d'organiser, dans le cadre d'octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, la marche intitulée « la course des Victoires »

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la charte des relations partenariales entre l'association Aidons la Recherche et la Ville de Chanteloup-les-Vignes participant la marche intitulée « la course des Victoires ».

Article 2 : D'appliquer pour la participation à la marche intitulée « la course des Victoires » du 16 octobre 2022, le tarif de :

10€ par personne de plus de 16 ans

5€ pour les enfants de moins de 16 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 05 septembre 2022



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 07 SEP. 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le : 07 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20220905-2022-DEC-19-A1
Date de réception préfecture : 07/09/2022